

Bruxelles, le 14 septembre 2026
(OR. en)

11749/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0216(NLE)

AELE 63
FL 31
ISL 41
N 67
MI 764
ENER 508

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE (Code de réseau sur l'équilibrage des réseaux de transport de gaz)

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE
à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE
(Code de réseau sur l'équilibrage des réseaux de transport de gaz)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 95, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil, du 28 novembre 1994, relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen¹, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 305 du 30.11.1994, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2894/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen² (ci-après dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.
- (2) Conformément à l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier, entre autres, l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE.
- (3) Il y a lieu d'intégrer le règlement (UE) n° 312/2014 de la Commission³ dans l'accord EEE.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE en conséquence.
- (5) Il y a donc lieu d'arrêter la position à prendre au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_international/1994/1/oj.

³ Règlement (UE) n° 312/2014 de la Commission du 26 mars 2014 relatif à l'établissement d'un code de réseau sur l'équilibrage des réseaux de transport de gaz (JO L 91 du 27.3.2014, p. 15, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/312/oj>).

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
